

TAGS, GRAFFITIS ET AFFICHAGES SAUVAGES

CONCEPT ET OBJECTIFS

Tantôt perçu comme un **acte de vandalisme**, tantôt comme un **mode d'expression artistique**, le graffiti n'en constitue pas moins, pour les propriétaires concernés, une **nuisance majeure**. Depuis leur apparition, la lutte contre les tags et graffitis s'est organisée afin de prévenir ou d'éradiquer leur multiplication sur les murs et autres supports présents dans les lieux publics et privés.

Le phénomène des tags, graffitis et autre affichages sauvages n'échappe pas à l'adage selon lequel **'la saleté attire la saleté'**. Chaque acte d'incivisme en appelle de manière quasi automatique un autre.

La majorité des communes urbaines ou semi-urbaines qui sont confrontées à ce phénomène ont pris des mesures pour l'enrayer, estimant qu'il était à l'origine d'une **dégradation du cadre de vie**.

Si la plupart des communes se sont dotées d'un service de détagage systématique du mobilier urbain et des murs des bâtiments publics ou privés, certaines ont pris des mesures visant à reconnaître le graffiti comme œuvre d'art à part entière.



MODALITÉS PRATIQUES

Les solutions préventives :

- le placement de **panneaux de libre expression** destinés à recevoir les affiches qui ne nécessitent aucune autorisation permet d'éviter, ou du moins de limiter, l'affichage sauvage ;
- pour reconnaître le tag et le graffiti comme mode d'expression artistique, certaines communes mettent à la disposition des **artistes urbains des murs sur lesquels ils peuvent laisser libre cours à leur imagination** ;
- il est possible de **créer des synergies avec des artistes** et leur permettre de 'décorer' différents **supports urbains** qui font régulièrement l'objet de vandalisme tels que les bulles à verre, les poubelles, les bornes électriques ou encore les boxes à vélos ;

- enfin, la prévention peut également passer par des **solutions techniques** telles que le recours à des **produits anti-graffiti** visant à décourager les graffeurs de s'adonner à leur art. Il s'agit généralement de traiter des supports bruts non peints (béton, pierre, brique) pour leur donner un aspect de surface peu propice au dessin ou à la peinture. Cette alternative est relativement peu répandue dans la mesure où elle représente un investissement important en termes de moyens humains et matériels.

Les solutions curatives :

- si la **solution préventive** est souhaitable, elle n'est pas toujours applicable dans la pratique. La solution la plus courante est donc **curative**, afin de réagir au coup par coup aux nuisances signalées auprès des autorités communales. Il leur appartiendra de recourir à différentes **solutions techniques adaptées** en fonction du type de support à traiter ;
- pour **éliminer les tags et graffitis** des supports bruts non peints, deux méthodes sont possibles : la première consiste à broser, gratter, poncer ou décaper à l'aide de projections d'abrasifs (gommage, hydrosablage, etc.). La seconde méthode vise à utiliser des produits de nettoyage de type décapants chimiques, si possible doux et biodégradables ;
- pour les supports peints, l'opération est plus complexe puisqu'il s'agira d'éviter l'élimination de la peinture existante par un traitement de type physique ou chimique, nécessitant au besoin l'usage d'un nettoyant spécifique ;
- d'autres techniques telles que l'eau chaude sous pression ou encore le recouvrement des tags et graffitis par une nouvelle couche de peinture peuvent également être envisagées.

ACTEURS ET RESSOURCES IMPLIQUÉS

La mise en place d'actions visant à **promouvoir le tag et le graffiti** en tant que forme d'**expression artistique** se déroule généralement dans le cadre de projets impliquant des acteurs reconnus par les autorités communales (ex : Maisons de Jeunes, Centres culturels, écoles) à l'occasion d'activités 'encadrées' lors de stages de street art ou d'ateliers de customisation. Ces actions peuvent être menées en y associant des graffeurs professionnels.

Pour ce qui concerne les **solutions curatives**, la plupart des communes mettent à la disposition des citoyens un **service dédié** au traitement des tags et graffitis qu'il convient de faire connaître. Elles préconisent généralement une procédure en deux temps en invitant les propriétaires de biens tagués à :

- porter plainte auprès de la police locale. En effet, le Règlement général de police stipule habituellement qu'il est défendu de souiller, de détériorer tout bâtiment, objet servant à la décoration de la voie publique. Dès lors, toute infraction est susceptible d'une amende administrative, pour peu que le graffeur incivique puisse être identifié ;
- compléter un formulaire (en ligne) permettant de prévenir le service Propreté Publique, ou la cellule anti-tag de la commune. Les citoyens ont généralement la possibilité de contacter ce service par téléphone.

Les communes peuvent décider de travailler avec un **prestataire externe** ou procéder elles-mêmes aux **opérations de traitement** des tags et graffitis. Elles peuvent également faire appel à leur **intercommunale de gestion des déchets** lorsque celle-ci dispose d'un service mutualisé de 'détagage' qui pourra intervenir à la demande. Enfin, l'application **FixMyStreet Wallonie** (voir fiche-action n°18) permet de signaler la présence de tags au même titre que les autres incivilités.

AVANTAGES

Les tags, graffitis et affichages sauvages sont assimilés à des actes d'incivisme car ils perturbent l'ordre public par la pollution visuelle et environnementale qu'ils génèrent. Ils engendrent aussi un sentiment d'insécurité et de malpropreté. Leur présence pourrait aussi être perçue par la population comme le signe d'une mauvaise gestion de la part des autorités communales.

Par conséquent, un traitement rapide participe à l'amélioration du cadre de vie et contribue à recréer un sentiment de sécurité dans la population. En revanche, la mise à disposition d'espaces d'expression dédiés aux tags et graffitis permet une réappropriation et une valorisation de l'espace urbain dans le respect et la bienveillance de chacun.